

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5/463/1935 1° le décret du 22 décembre 1933. portant modification au décret du 30 janvier 1929 qui a fixé la liste des matières et denrées alimentaires, originaires des colonies françaises à régime préférentiel, admissibles en franchise en France et en Algérie; 2° le décret du 9 novembre 1932, approuvant la délibération du conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 5 août 1932, relative à l'établissement de droits de douane sur certaines marchandises importées dans la colonie.

n° 5/463/1935 1° le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRALDate de publication
28 avril 1935Numéro JO
n° 463 du 30/06/1935Date du numéro
30 juin 1935

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est ratifié le décret du 22 décembre 1933, portant modification au décret du 30 janvier 1929. qui a fixé la liste des matières premières et denrées alimentaires, originaires des colonies françaises à régime préférentiel, admissibles en franchise en France et en Algérie. Art. 2. — Est ratifié le décret du 9 novembre 1932, publié au Journal officiel de la République française du 13 novembre 1932, portant approbation de La délibération du conseil d'administration de la Côte française des Somalis, en date du 5 août 1932, tendant à établir des droits de douane sur certaines marchandises d'origine étrangère importées dans la colonie. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Louis ROLLIN, Le Ministre du commerce et de l'industrie, Paul MARCHANDEAU. Le Ministre de l'agriculture, Emile CASSEZ.**